

Parc national de la Vanoise

MARCoeur 37 relative aux activités sportives et de loisirs

MARCoeur 37 relative aux activités sportives et de loisirs - En lien avec [l'article 15 III](#) du décret n°2009-447 du 21 avril 2009 du parc national de la Vanoise

Le directeur réglemente, après avis du conseil scientifique, la pratique de l'alpinisme et de l'escalade ainsi que les activités dans l'espace aérien qui ne s'apparentent pas au survol par des aéronefs, notamment le paralpinisme (« base jump »), le parachutisme, la traction par voile, l'aéromodélisme et l'usage de cerfs-volants.

Il peut réglementer les autres activités sportives et de loisir en milieu naturel.

Le directeur tient compte notamment de la prévention du dérangement des animaux, du calme et de la tranquillité des lieux, de la fragilité du milieu naturel, des habitats naturels, du caractère paysager, des activités autorisées sur le site et du respect des autres usagers.

Référence ID de l'article : #5533

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-20 15:16